

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire, sauf pour la délibération n° 2026.8.13. Pour cette délibération, M. Olivier DEHAESE, Maire, a quitté la séance qui s'est tenue sous la présidence de Mme Marie-Hélène TUAL, première adjointe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-deux septembre deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, (sauf pour la délibération n° 2026.8.13), Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, M. Fabrice LOUVEAU (à partir de 20 h 33 et de la délibération n° 2026.8.04), M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Élise LEQUEUX, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, Mme Claire JUBAULT, M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Émilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), M. Christophe COUTURIER (pouvoir à M. Jean-Michel HAUTBOIS), Mme Myriam DESHOULLERES (pouvoir à Mme Caroline HANS), Mme Anaïs BOURGEOIS (pouvoir à M. Yves-Alain GUIVARCH), conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Olivier DEHAESE, Maire, (pour la délibération n° 2026.8.13), Mme Marie BACHY, adjointe.

Absent : M. Fabrice LOUVEAU, conseiller municipal, (jusqu'à 20 h 32 et jusqu'à la délibération n° 2026.8.03).

Mme Aurélie CHATELLIER a été nommée secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.8.20 - CULTURE - Comité de jumelage Seica Mare - Subvention exceptionnelle

Monsieur Boué, adjoint, présente et commente le rapport suivant :

Par délibération du 9 février 2026, une somme de 600 euros a été prévue au budget 2026 en subvention exceptionnelle pour le comité de jumelage Acigné-Seica Mare afin de soutenir l'organisation d'un chantier jeune itinérant en Roumanie durant l'été avec comme partenaire Solidarité 35 Roumanie. Deux à trois jeunes Acignolais(e)s étaient susceptibles de partir et le comité de jumelage demandait une participation à hauteur de 200 euros par jeune. Le versement de la subvention était soumis à la réalisation dudit voyage et au nombre de jeunes participants. Seul un jeune Acignolais a participé à l'opération. La subvention attribuée est donc de 200 euros. Cependant, le comité de jumelage sollicite le maintien du versement du solde de 400 euros afin de financer l'organisation de deux animations qui n'étaient pas prévues au moment du dépôt des demandes de subvention. Il s'agit de :

- la retransmission de l'opéra Robinson Crusoé en partenariat avec l'opéra de Rennes le vendredi 6 novembre. Cette diffusion se fera simultanément à Seica Mare,
- la soirée Dracula en partenariat avec le Sentier des mots le 28 novembre.

Considérant que le montant demandé correspond au montant déjà alloué au budget 2026 et au vu l'intérêt de ces deux animations tout public et faisant l'objet de partenariats locaux, il est proposé de maintenir l'engagement à hauteur de 600 euros correspondant à 200 euros en soutien au chantier franco-roumain et 400 euros en soutien aux deux animations précitées. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir la somme de 600 euros en subvention exceptionnelle en faveur du comité de jumelage pour la participation d'un jeune Acignolais au chantier franco-roumain et en soutien à l'organisation de deux animations tout public cet automne,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 29 septembre 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné



Aurélien CHATELLIER
Adjointe, secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr, à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.